



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique

كلية العلوم والتكنولوجيا

Faculté des sciences et technologie

قسم علوم الطبيعة و الحياة

Département des Sciences de la Nature et de la Vie

Cours 6 de Législation

Présenté par : Mr. MEZIANE Boualem.

Destiné aux étudiants de Première Année Master
en Sciences de la Nature et de la Vie
(2ème Semestre)

Protection des Ecosystèmes, Production Animale
Microbiologie Appliquée, Biochimie appliquée

2022/2023

Contenu de la matière :

Cours 1 : Notions générales sur le droit (introduction au droit, droit pénal).

Cours 2 : Présentation de législation algérienne (www.joradp.dz, références des textes).

Cours 3 : Réglementation générale (loi sur la protection du consommateur, hygiène, étiquetage et information, additifs alimentaires, emballage, marque, innocuité, conservation).

Cours 4 : Réglementation spécifique (travail personnel, exposés).

Cours 5 : Organismes de contrôle (DCP, CACQUE, bureau d'hygiène, ONML).

Cours 6 : Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).

Cours 7 : Normes internationales (ISO, codex alimentarius, NA, AFNOR, codex phytosanitaire et des substances toxiques...).

VI. Normalisation et accréditation (IANOR, ALGERAC).

1. La normalisation

a- Définitions

La normalisation est le fait d'établir des normes, c'est-à-dire un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser l'activité d'un secteur.

Cette dernière est réalisée par des organismes spécialisés, qui sont le plus souvent soit des organismes d'État, soit des organisations créées par les professionnels d'un secteur d'activité donné.

La normalisation a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services, qui se posent de façon répétée dans des relations entre partenaires socio-économiques, scientifiques et techniques.

b- Enjeux de la normalisation

- Permet de développer des marchés
- Aide aux choix stratégiques de l'entreprise
- Favorise la protection des consommateurs
- Facilite une certaine rationalisation de la production
- Favorise le transfert de technologies
- Permet l'appropriation par le plus grand nombre de solutions déjà éprouvées
- Aide l'application de la réglementation

c- Objectifs de la normalisation

- ✓ Améliorer la qualité des biens et services, et le transfert des technologies
- ✓ Réduire les entraves techniques au commerce et la non discrimination
- ✓ Faire participer des parties intéressées à la normalisation et respecter le principe de transparence
- ✓ Éviter le chevauchement et la duplication des travaux de normalisation
- ✓ Encourager la reconnaissance mutuelle des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation à effet équivalent
- ✓ Économiser les ressources et de protéger l'environnement

- ✓ Réaliser les objectifs légitimes

2. La certification

La certification de produit est une activité par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit (y compris un processus, un service) satisfait aux exigences spécifiées.

En d'autres termes, l'accréditation est l'attestation de conformité à un référentiel donné (Cahier des charges, spécifications techniques, norme...) délivrée par un organisme tiers indépendant.

Objectifs de la certification

La certification de produit prend en compte les préoccupations des consommateurs, des utilisateurs et, plus généralement, de toutes les parties intéressées, en inspirant la confiance concernant la satisfaction d'exigences

La certification de produits peut être utilisée par les fournisseurs pour démontrer au marché l'engagement d'une tierce partie; elle fournit suffisamment de valeur (ajoutée) pour que les fournisseurs puissent effectivement commercialiser les produits.

3. L'Institut Algérien de Normalisation IANOR :

L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par Décret Exécutif n° 98-69 du 21 Février 1998 modifié et complété par le Décret exécutif n° 11-20 du 25 janvier 2011.

Il est sous tutelle du Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la promotion de l'investissement. Il est chargé de :

- ✓ L'élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes ;
- ✓ La centralisation et la coordination de l'ensemble des travaux de normalisation entrepris par les structures existantes et celles qui seront créées à cet effet ;
- ✓ L'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d'autorisation de l'utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur ;

- ✓ La promotion de travaux, recherches, essais en Algérie ou à l'étranger et ainsi l'aménagement d'installations d'essais nécessaires à l'établissement de normes et à la garantie de leur mise en application
- ✓ La constitution, la conservation et la mise à la disposition du public de toute documentation ou information relative à la normalisation ;
- ✓ La formation et de la sensibilisation dans les domaines de la normalisation - L'application des conventions, et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l'Algérie est partie ;
- ✓ Gérer le point national d'information sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;

En outre, l'institut participe aux travaux des organisations internationales et régionales de Normalisation et y représente l'Algérie, le cas échéant.

4. L'accréditation

a- Définition

L'accréditation consiste en une attestation émise par une tierce partie et concernant un organisme d'évaluation de la conformité. Cette attestation apporte la démonstration formelle de la compétence de l'organisme à exécuter des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité.

L'accréditation n'est pas seulement un facteur de promotion à l'exportation mais peut aussi se révéler un instrument au service des autorités publiques dont le rôle sur le terrain économique ne cesse d'évoluer.

L'objectif l'évaluation de la conformité et la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respectées.

Le domaine de l'évaluation de la conformité comprend des activités tels que:

- Les essais et analyses;
- Les étalonnages;
- L'inspection;
- La certification

b- Organismes concernés

L'accréditation concerne les Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC) :

- Les laboratoires d'essais et d'étalonnage.
- Les laboratoires de biologie médicale.
- Les organismes d'inspection.
- Les organismes de certification.

c- Pourquoi l'accréditation est nécessaire

- ✓ Une condition nécessaire pour accéder au commerce international.
- ✓ Profite au gouvernement et aux organismes de réglementation et favorise une bonne pratique de réglementation.
- ✓ Offre la possibilité de profiter d'un grand choix d'activités d'évaluation de la conformité.
- ✓ Permet aux pays en développement de participer à des accords multilatéraux.
- ✓ Améliore la qualité des produits et des services.
- ✓ Renforce la confiance des consommateurs, des importateurs et des exportateurs.
- ✓ Élargi la base d'exportation du pays.

5. L'Organisme Algérien d'Accréditation - ALGERAC

Créé par le Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005, l'organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC) est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. ALGERAC est placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement.

Missions :

ALGERAC a pour mission principale l'accréditation de tout organisme d'évaluation de la conformité.

Dans ce contexte, l'organisme algérien d'accréditation est chargé notamment :

- ✓ de la mise en place d'un dispositif national d'accréditation répondant aux normes nationales et internationales pertinentes ;
- ✓ de parachever l'infrastructure nationale de la qualité ;
- ✓ d'évaluer les qualifications et compétences des organismes d'évaluation de la conformité (EOC) ;
- ✓ de délivrer les décisions d'accréditation ;
- ✓ de procéder au renouvellement, suspension et retrait des décisions d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- ✓ de conclure toutes conventions et accords en rapport avec ses programmes d'activités avec les organismes étrangers similaires et de contribuer aux efforts menant à des accords de reconnaissance mutuelle ;
- ✓ de représenter l'Algérie auprès des organismes internationaux et régionaux similaires ;
- ✓ d'éditer et diffuser des revues, brochures ou bulletins spécialisés relatifs à son objet.

Principale activité d'ALGERAC

ALGERAC a pour fonction l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

Une seule norme, ISO17011 : 2004, qui précise les exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC). L'accréditation concerne les :

Les laboratoires d'essais et d'étalonnage. (ISO/CEI 17025)

Les organismes d'inspection.(ISO/CEI 17020)

Les organismes de certification.

.. Systèmes (ISO/CEI17021)

.. Produits (ISO Guide 65)

.. Personnes (ISO/CEI 17024)

Les conditions et critères d'accréditation de ces organismes d'évaluation, sont fondés sur les normes nationales et/ou internationales pertinentes.